

Nous avons le plaisir de vous adresser nos Brèves Sociales de printemps N'hésitez pas à revenir vers votre assistant-e social-e pour toute précision ou complément d'information sur les sujets traités.
Bonne lecture – Le Comité de rédaction.

Mutuelle Prévoyance de quoi parle-t-on ?

La mutuelle et la prévoyance sont deux types de protection sociale bien distincts.

La **mutuelle** est une assurance complémentaire santé.

Elle porte uniquement sur la partie « soins » Cette protection sociale rembourse des frais liés à des soins médicaux (consultations, médicaments, frais d'hospitalisation, d'optique, frais dentaires, etc.). Elle verse tout ou partie du montant qui reste à la charge de l'assuré après remboursement de la Sécurité sociale dans le cadre du tiers payant selon le niveau de protection souscrit.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la mutuelle d'entreprise est devenue obligatoire dans le secteur privé.

La **prévoyance** pallie à une perte de revenus.

Cette mesure de protection sociale couvre les risques liés à l'arrêt de travail, à l'invalidité suite à un accident ou à une maladie et au décès.

La prévoyance apporte un soutien financier en complétant

- Les indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie.
- La pension de la sécurité sociale en cas d'invalidité.

Elle versera un capital aux ayants-droit en cas de décès.

Le compte professionnel de prévention (C2P) :

Pour contribuer au financement d'un projet reconversion professionnelle

Le compte professionnel de prévention mis en place en 2015, fonctionne comme un compte à points. Il est construit autour d'une liste d'activités pour lesquelles le salarié est exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels prédéfinis, déclarés par l'employeur.

Les points acquis par le salarié peuvent permettre de contribuer au financement d'une formation professionnelle, de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique sans perte de salaire ou d'acquérir des trimestres supplémentaires pour la retraite permettant un départ anticipé.

Suite à la réforme des retraites, un nouveau motif de déblocage a été créé. Il est possible désormais de financer un projet de reconversion professionnelle.

Pour plus d'informations :

<https://www.compteprofessionnelprevention.fr/>

ou composer le 3682.

Sommaire

- Mutuelle Prévoyance de quoi parle-t-on ?
- CEP pourquoi ?
- Le compte professionnel de prévention –C2P
- Divorce par consentement mutuel
- L'Aide juridictionnelle
- Impôt et invalidité
- Augmentation des aides/prestations sociales
- MaPrimRénov changement au 15 mai

Pourquoi rencontrer un CEP - Conseiller en Évolution Professionnelle?

Cette possibilité de rencontrer un conseiller proche de chez vous à tout moment de votre carrière est gratuite et vous permettra de :

- Bénéficier d'un accompagnement gratuit, personnalisé pour vous conseiller et faire le point sur votre situation professionnelle.
 - Profiter d'un temps pour évoquer vos envies, vos projets et clarifier vos besoins.
 - Disposer d'un espace pour parler formation, compétences et certification professionnelle.
 - D'aborder des sujets relatifs à la mobilité et la reconversion professionnelle, la création d'entreprises.
 - D'obtenir des réponses à la diversité de vos besoins par un professionnel capable de mobiliser les services, les prestations et les acteurs qui vous seront utiles dans votre région.
 - De co-construire votre projet avec un conseiller qui vous accompagne tout au long de sa mise en œuvre.
- Plus d'information et prise de rendez vous via le site dédié : <https://www.infocep.fr/>

Au 1er avril 2024, les prestations sociales RSA, AAH, Prime d'activité... et l'ensemble des prestations familiales ont été revalorisées à hauteur de 4,6%, les nouveaux montants seront effectifs à compter du 6 mai 2024.

BRÈVES SOCIALES

L'aide juridictionnelle

Pour défendre vos droits devant la justice, vous pouvez bénéficier, si vos ressources financières sont insuffisantes, d'une aide financière de l'Etat, appelée "aide juridictionnelle".

Vos frais de procédure (ex honoraires d'avocat, commissaire de justice, expertise, enquête sociale) seront alors pris en charge totalement ou partiellement selon un barème variant en fonction de votre niveau de ressources (revenu fiscal de référence) et la composition familiale.

A titre d'exemple pour un foyer fiscal de 3 personnes

Revenu fiscal de référence	Taux de prise en charge
Inférieur ou égal à 17 289€	100%
Entre 17 290€ et 19603€	55%
Entre 19603€ et 23 643€	25%

Consulter le site : <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/> sur lequel vous pourrez faire une estimation de l'aide.

Si vous avez souscrit une assurance de protection juridique, vous devez demander à votre assureur s'il peut prendre en charge vos frais de procédure, avant de demander l'aide juridictionnelle.

Parmi les principaux litiges qui peuvent être pris en charge par les contrats d'assurance, on trouve notamment, les accidents de la circulation et de la vie privée, les litiges à la consommation au logement...

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Ce qui change à compter du 15 mai 2024

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Changer votre chaudière au fioul, isoler vos combles ? Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, pour une rénovation d'ampleur de votre logement de l'aide **MaPrimeRénov' Parcours accompagné** ou de l'aide **MaPrimeRénov' Parcours** pour des travaux ciblés.

Certains aménagements du dispositif MaPrimeRénov' sont prévus à partir du 15 mai 2024 :

- Réouverture de la possibilité de réaliser des travaux « monogestes » (par exemple, isolation, fenêtres...) sans être obligé de réaliser un « geste » de chauffage.
- Suppression jusqu'au 31 décembre 2024 de l'obligation de fournir un DPE pour bénéficier de MaPrimeRénov' dans le cadre d'une rénovation par geste de travaux.
- Prolongement jusqu'au 31 décembre 2024 de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' pour installer un système de chauffage décarboné, quelle que soit l'étiquette de son logement.

Pour tout renseignement et accompagnement de vos travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de France-Rénov

Contact : Tél 0808 800 700

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Le divorce par consentement mutuel

Le divorce par consentement mutuel est un divorce au cours duquel les époux s'entendent sur la rupture du mariage et sur ses conséquences.

C'est une procédure simple et rapide.

Chaque époux doit obligatoirement choisir un avocat. Dès que les conjoints sont d'accord sur l'ensemble des conséquences matérielles et fiscales de leur séparation (garde des enfants, partage des biens, autorité parentale, pension alimentaire...) les avocats vont rédiger le projet de convention de divorce qui sera signée en 3 exemplaires dont 1 sera déposé chez un notaire ou sera validé par le juge des affaires familiales si un des enfants mineurs du couple veut être entendu par le juge.

Le dépôt de la convention chez le notaire permet de lui donner **date certaine** et **force exécutoire**, c'est-à-dire qu'elle est désormais applicable.

Impôt et invalidité :

Vous êtes titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité » délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ? Vous pouvez bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de vos impôts sur le revenu. C'est également le cas si vous êtes titulaire d'une rente accident du travail d'au moins 40%. Cela ne s'applique pas aux personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale. Pour plus d'informations, consultez le guide « personnes handicapées » sur impots.gouv.fr.

Attention aux arnaques depuis la loi du 24 juillet 2020, **le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique est strictement interdit**. Ainsi, comme le rappellent les services de l'Etat, jamais un agent public ne vous contactera par téléphone pour vous proposer ses services. En outre, méfiez-vous des professionnels qui vous font miroiter l'aide MaPrimeRénov' : dans certains cas, l'ampleur des travaux ne rentre pas dans le cadre du dispositif de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). Le mieux est de passer par le site dédié ou d'appeler le numéro ci-contre pour être conseillé.

Votre contact : Clara KOHL – Assistante sociale du travail - 06 99 50 61 01 – clara.kohl@ssce.eu

Permanence chez ALE – le 1^{er} mardi du mois de 9h à 12h30

ECOUTER ANALYSER ORIENTER AIDER INFORMER SOUTENIR